

BVGer F-5992/2017 vom 1. November 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-11-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-5992_2017

FR: TAF F-5992/2017 du 1 novembre 2017

IT: TAF F-5992/2017 del 1 novembre 2017

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 750.-, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

L'autorité inférieure est invitée à assurer la coordination du transfert du recourant et de son fils.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. La juge unique :
La greffière : Jenny de Coulon Scuntaro Rahel Diethelm
Expédition : Destinataires : -
recourant (Recommandé ; annexe : bulletin de versement) - SEM, Division Dublin (par
télécopie préalable et en copie avec le dossier) - au Service de la population du canton du
Jura (par télécopie)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.